

AU TRIBUNAL COMMON PLEAS (TRIBUNAL DE PROXIMITÉ), CHAMBRE _____

COMTÉ DE _____, OHIO

Ordonnance de protection

Conformément à l'article R.C. 3113.31(F)(3), la présente ordonnance est répertoriée à

SERVICE DE POLICE OÙ ELLE EST RÉPERTORIÉE

() -

N° DE TÉLÉPHONE

N° de dossier : _____

Juge/Magistrat-e _____

État

OHIO

ORDONNANCE CIVILE DE PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE COMMISE PAR UNE PERSONNE MINEURE, AUDIENCE CONTRADICTOIRE (FULL HEARING)

ORDONNANCE CIVILE DE PROTECTION ET JUGEMENT CONVENU (CONSENT AGREEMENT) CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE COMMISE PAR UNE PERSONNE MINEURE (R.C. 3113.31)

PARTIE DEMANDERESSE :

Prénom Initiale 2^e prénom Nom

contre

L'ORDONNANCE DE PROTECTION CONCERNE LA OU LES PERSONNES SUIVANTES :

Partie demanderesse : _____ Né·e le : _____

Membres de la famille/du foyer de la partie demanderesse :

Formulaires supplémentaires en annexe

_____ Né·e le : _____

PARTIE DÉFENDERESSE :

Prénom Initiale 2^e prénom Nom

Signes distinctifs : _____

DESCRIPTION DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

SEXE	RACE	TAILLE	POIDS
YEUX	CHEVEUX	NÉ·E LE	
N° DE PERMIS DE CONDUIRE		EXPIRATION	ÉTAT

Loi fédérale sur la violence à l'égard des femmes, article 18 U.S.C. 2265, *Federal Full Faith & Credit Declaration* : la présente ordonnance est exécutoire même en l'absence d'inscription au greffe.

LE TRIBUNAL CONCLUT PAR LES PRÉSENTES :

Le tribunal est compétent concernant les parties et l'affaire, et la partie défenderesse sera raisonnablement en mesure de plaider sa cause dans les délais prévus par la loi de l'Ohio. **L'ordonnance contient en outre les dispositions suivantes** énoncées ci-dessous.

LE TRIBUNAL ORDONNE PAR LES PRÉSENTES :

Que l'on empêche la partie défenderesse susnommée de commettre des actes de violence ou de menace de violence envers la partie demanderesse et les autres personnes protégées nommées dans l'ordonnance. L'ordonnance contient en outre les dispositions énoncées ci-dessous.

**TOUTES LES DISPOSITIONS COCHÉES CI-DESSOUS SONT ÉGALEMENT APPLICABLES
À LA PARTIE DÉFENDERESSE**

1. **LA PARTIE DÉFENDERESSE DOIT QUITTER IMMÉDIATEMENT** le domicile suivant :

2. **LA PARTIE DÉFENDERESSE EST MINEURE ET HABITERA** à l'adresse suivante jusqu'à ce que le tribunal en décide autrement :

3. **LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT PAS FAIRE OBSTACLE AU DROIT DES PERSONNES PROTÉGÉES** à occuper le domicile dont, et sans s'y limiter, le droit de résilier des services publics ou une police d'assurance ou d'interrompre des services de télécommunication (téléphone, Internet, câble, etc.), la distribution du courrier ou la livraison de tout autre document ou article [NCIC 03]

4. **LA PARTIE DEMANDERESSE NE DOIT PAS ENTRER** dans les lieux indiqués dans la présente ordonnance, y compris les immeubles, les terrains, et parkings associés, sauf dans les cas spécifiquement prévus [NCIC 04]

Domicile :

École :

Entreprise ou lieu de travail :

Autre :

5. **LA PARTIE DÉFENDERESSE DOIT S'ÉLOIGNER** des personnes protégées nommées dans la présente ordonnance ou comme suit [NCIC 04] :

6. **LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT ENLEVER, ENDOMMAGER, CACHER OU DÉTRUIRE AUCUN DES BIENS, ANIMAUX DOMESTIQUES OU DE COMPAGNIE** appartenant ou détenus par les personnes protégées nommées dans la présente ordonnance.

7. **LA PARTIE DEMANDERESSE EST AUTORISÉE À REPRENDRE** auprès de la partie défenderesse **SES ANIMAUX DOMESTIQUES OU DE COMPAGNIE, soit :**

La récupération des animaux domestiques ou de compagnie figurant sur la liste s'effectue comme suit :

8. **LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT NI AVOIR, NI TENTER D'AVOIR, DE CONTACT** avec les personnes protégées nommées dans la présente ordonnance. Le terme « contact » est applicable, sans s'y limiter, au contact par téléphone fixe, sans fil, cellulaire ou numérique ; SMS ; messagerie instantanée ; fax ; e-mail ; messagerie vocale ; service de livraison ; médias sociaux, écrits ; blogues ; communication électronique ; affichage d'un message ; ou communications par tout autre moyen, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne, et comme suit : [NCIC 05]
- _____
- _____
- _____

9. **LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT** utiliser **AUCUNE** forme de surveillance électronique des personnes protégées.

10. **IL EST INTERDIT À LA PARTIE DÉFENDERESSE D'INCITER OU D'ENCOURAGER QUI QUE CE SOIT** à agir en infraction aux dispositions de la présente ordonnance.

11. **LA PARTIE DÉFENDERESSE EST AUTORISÉE À ENTRER EN CONTACT** avec les personnes protégées comme suit :
- _____
- _____

12. **LA PARTIE DÉFENDERESSE NE PEUT RÉCUPÉRER SES VÊTEMENTS** et effets personnels au domicile susmentionné qu'en compagnie d'un représentant de la loi en uniforme dans un délai de sept à _____ jours à compter de l'inscription de la présente ordonnance. Pour s'organiser, la partie défenderesse peut s'adresser à : _____
- _____
- _____

13. **LA PARTIE DÉFENDERESSE DOIT PARTICIPER AU PROGRAMME DE RESPONSABILISATION SUIVANT :**

La partie défenderesse doit contacter le programme sous _____ jours à compter de la réception de la présente ordonnance et immédiatement fixer un premier rendez-vous. Il est demandé au programme de responsabilisation d'avertir le tribunal par écrit lorsque la partie défenderesse se présente au rendez-vous initial, si elle ne se présente pas ou si elle est exclue du programme et lorsqu'elle termine le programme. La partie défenderesse doit signer toutes les dérogations nécessaires autorisant le programme à informer le tribunal.

La partie défenderesse doit comparaître devant le ou la juge/magistrat·e _____ le _____ / _____ / _____ à _____ heures pour vérifier si la partie défenderesse respecte les dispositions de l'ordonnance. Avertissement à la partie défenderesse : si vous refusez de participer au programme susmentionné, vous pouvez être reconnu·e coupable d'outrage au tribunal.

14. **LA PARTIE DEMANDERESSE NE DOIT PAS POSSÉDER, UTILISER, PORTER OU OBTENIR D'ARME LÉTALE, Y COMPRIS LES ARMES À FEU, OU MUNITIONS** tant que l'ordonnance reste en vigueur afin de faire cesser les actes de violence.

À l'expiration ou à la résiliation de l'ordonnance, sous réserve d'autres restrictions prononcées à son encontre après vérification du fichier NCIC des ordonnances de protection, la partie défenderesse peut reprendre possession de toutes les armes létales conservées à titre de protection par les services de police conformément aux dispositions de l'ordonnance.

15. **LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT PAS FAIRE OBSTACLE** au transfert des services de communication mobile, entraver la fonctionnalité d'un appareil branché sur le réseau ni engager d'obligations contractuelles ou financières supplémentaires concernant les numéros transférés.

Les droits et responsabilités de paiement concernant le ou les numéros de téléphonie mobile utilisés par la partie demanderesse ou tout enfant mineur placés sous sa garde lui seront transférés par une ordonnance distincte.

16. **LE TRIBUNAL ORDONNE EN OUTRE :** [NCIC 08]

17. **LE OU LA GREFFIER·ÈRE DU TRIBUNAL DEVRA FAIRE SIGNIFIER UNE COPIE DE LA REQUÊTE ET DE L'ORDONNANCE** à la partie défenderesse, comme indiqué aux règles Civ.R. 5(B) et 65.1(C)(3), ainsi qu'au parent, tuteur ou gardien légal de la partie défenderesse.

18. **LE TRIBUNAL ORDONNE EN OUTRE QU'IL NE PEUT ÊTRE FACTURÉ AUCUN COÛT OU FRAIS À LA PARTIE DEMANDERESSE** pour le dépôt, la délivrance, l'enregistrement, la modification, l'exécution, le rejet, le retrait, la signification, l'assignation de témoins ou l'obtention d'une copie certifiée de la présente ordonnance. La présente ordonnance est accordée sans demande de caution.

19. **LES DÉPENS DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE SONT** imputés à la partie défenderesse annulés.

20. **LE TRIBUNAL PROCÉDERA À LA MISE SOUS SCÉLÉ DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE LE JOUR DU 19^e ANNIVERSAIRE DE LA PARTIE DÉFENDERESSE**, à moins que le tribunal n'en décide autrement.

21. **LA PARTIE DÉFENDERESSE ATTEINDRA L'ÂGE** de 19 ans le : _____ / _____ / _____ .

- 2/2 **SI LA PROCÉDURE D'AUDIENCE CONTRADICTOIRE (FULL HEARING) A ÉTÉ CONFIEE À UN OU UNE MAGISTRAT·E**, le tribunal a examiné l'octroi de la présente ordonnance par le ou la magistrat·e et ne trouve aucune erreur de droit ou autre défaut apparent dans la présentation de l'ordonnance. En conséquence, le tribunal confirme l'octroi de l'ordonnance par le ou la magistrat·e conformément à Civ.R. 65.1.

PAR DÉCISION DU OU DE LA

MAGISTRAT·E

JUGE

AVIS À LA PARTIE DÉFENDERESSE, AUX PARENTS, AU TUTEUR OU AU GARDIEN LÉGAL

AUCUNE PERSONNE PROTÉGÉE PAR LA PRÉSENTE ORDONNANCE NE PEUT VOUS AUTORISER LÉGALEMENT À EN MODIFIER OU EN ENFREINDRE LES DISPOSITIONS. EN CAS D'INFRACTION À L'UNE DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE, MÊME AVEC L'AUTORISATION DE LA PERSONNE PROTÉGÉE, VOUS POUVEZ ÊTRE RECONNU·E COUPABLE D'OUTRAGE AU TRIBUNAL OU ÊTRE ARRÊTÉ·E. LE TRIBUNAL EST SEUL HABILITÉ À MODIFIER L'ORDONNANCE. VOUS AGISSEZ À VOS RISQUES ET PÉRILS SI VOUS NE TENEZ PAS COMPTE DE CET AVERTISSEMENT.

J'ai lu le présent jugement convenu (*Consent Agreement*) et en accepte les dispositions.

J'ai lu le présent jugement convenu (*Consent Agreement*) et en accepte les dispositions.

SIGNATURE DE LA PARTIE DEMANDERESSE

SIGNATURE DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

Adresse de la partie demanderesse

Adresse de la partie défenderesse

Signature de l'avocat·e de la partie demanderesse

Signature de l'avocat·e de la partie défenderesse

Adresse de l'avocat·e de la partie demanderesse

Adresse de l'avocat·e de la partie défenderesse

**DÉCLARATION D'ORDONNANCE DÉFINITIVE
SUSCEPTIBLE DE RECOURS**

Des copies de la présente ordonnance, une ordonnance définitive susceptible de recours ont été signifiées ou remises aux parties indiquées conformément à Civ.R. 5(B) et 65.1(C)(3), y compris par courrier ordinaire, à la date suivante :

INSTRUCTION AU OU À LA GREFFIER·ÈRE

DES COPIES DE L'ORDONNANCE SERONT SIGNIFIÉES CONFORMÉMENT À LA RÈGLE CIV.R. 65.1(C)(3) AUX DESTINATAIRES SUIVANTS :

Partie défenderesse

Parent 1 de la partie défenderesse :

Parent 2 de la partie défenderesse :

Tuteur·trice ou gardien·ne légal·e de la partie défenderesse :

Avocat·e de la partie défenderesse

DES COPIES DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE SERONT REMISES À :

Partie demanderesse

Parent 1 de la partie demanderesse :

Parent 2 de la partie demanderesse :

Tuteur·trice ou gardien·ne légal·e de la partie demanderesse :

Avocat·e de la partie demanderesse

Service de police du domicile de la partie demanderesse :

Service de police du travail de la partie demanderesse :

Bureau du shérif

École : _____

Service de police dont relève l'école : _____

Autre : _____

Please complete this form in English